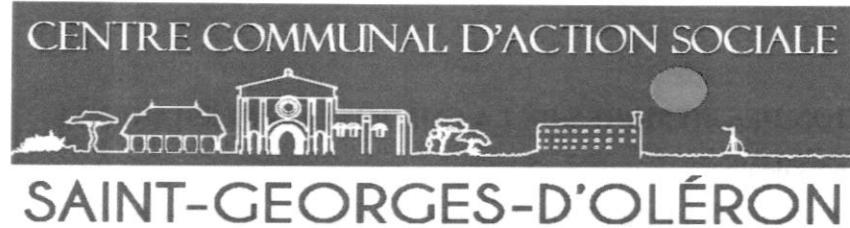


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Conseil d'administration du mardi 9 décembre 2025 à 11h00
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 11h00, le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS sous la présidence de madame Dominique RABELLE, présidente.

Sont présents : Dominique RABELLE, présidente,
Laetitia CHAGUÉ, Jacqueline COUSSY, Françoise DODIN, Yves PITTAULT et Ginette RAGANAUD
A donné procuration :
Lucie MORA a donné procuration à Dominique RABELLE
Absents/Excusés : Nathalie FREISS, Carole LALLEMAND, Éric PROUST et Françoise SIMON

Formant la majorité des membres en exercice.
Est désignée secrétaire de séance : Françoise DODIN

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 6
Nombre de votants : 7

Madame Dominique RABELLE, présidente fait part de la désignation de Nathalie FREISS en tant que membre du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Zoltan PROPRE, technicien en prévention auprès de la CdCiO, monsieur Pascal VANHOVE, agent préventeur de l'établissement présentent les actions en cours pour le document unique.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025.
2. Présentation des décisions de la commission permanente du 14 octobre 2025.
3. Projets de délibérations
 - 031-2025 – Désignation de deux membres de la commission permanente
 - 032-2025 - Personnel – Avantages en nature hors logement de fonction pour nécessité de service-Année 2025
 - 033-2025 - Adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé
 - 034-2025 - Téléassistance : renouvellement de contrat
 - 035-2025 - Activité physique adaptée au foyer logement : renouvellement de la convention en 2026
 - 036-2025 - Prestation sophrologie au foyer logement : renouvellement de la convention en 2026
 - 037-2025 - Atelier d'arts créatifs au foyer logement : renouvellement de la convention en 2026
4. Questions diverses

1-PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés : APPROUVE le procès-verbal du 14 octobre 2025.

2-PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 OCTOBRE 2025 ET DES PRESTATIONS EN NATURE ATTRIBUÉES

3- DÉLIBÉRATIONS

031-2025 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Rapport de madame la présidente :

En application des articles R.123-8 à R.123-26 du Code de l'action sociale et des familles, la commission permanente est composée de six membres, soit d'un président nommé par arrêté du maire et de quatre administrateurs titulaires et deux administrateurs suppléants, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par arrêtés et parmi les administrateurs élus au sein du conseil municipal.

Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la délibération 2020-23 du conseil d'administration du 15 septembre 2020 désignant les membres de la commission permanente ;

Considérant les démissions de mesdames Annie LESPAGNOL, Marie-José BURUCOA et Linda SNELL-PALLAS, Considérant l'arrêté n° 2025-246-5.3.1 du 30 juillet 2025, l'arrêté n° 2025-285-5.3.1 du 16 septembre 2025 et l'arrêté n° 2025-355-5.3.1 du 26 novembre 2025 portant remplacement de trois membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DE DÉSIGNER monsieur Yves PITAUT, membre titulaire et madame Lucie MORA, membre suppléant

032-2025-PERSONNEL-AVANTAGES EN NATURE HORS LOGEMENT DE FONCTION POUR NÉCESSITÉ DE SERVICE - ANNÉE 2026

Rapport de madame la présidente :

Vu l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-05 du 26 février 2016 fixant les modalités d'attribution de l'avantage en nature « logement », Considérant qu'il y a lieu de se prononcer annuellement sur les avantages en nature attribués au personnel (hors logement) ;

Etant fait observer qu'à ce jour aucun élu ne bénéficie d'avantages en nature, seuls certains personnels étant concernés par ce dispositif.

Que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un véhicule, etc.) ;

Qu'aux termes de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations,

Considérant que sont ainsi concernés par ce dispositif les personnels suivants qui peuvent bénéficier gracieusement de repas¹ :

- Agents travaillant au service de confection de repas de la cuisine centrale.

¹Pour mémoire au 1^{er} janvier 2025, la fourniture de repas à titre gratuit était fixée par l'URSSAF à 5,45 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Les agents titulaires des CCAS et Foyer-Logement partant en retraite peuvent bénéficier après avoir passé un minimum de cinq ans au sein de la collectivité d'un bon d'achat à l'occasion de leur départ à la retraite dont la valeur excède 5% du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS)².

² Soit pour mémoire 216,00 € au 1^{er} janvier 2025 pour un PMSS fixé à 3925,00 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

D'AUTORISER l'attribution gratuite de repas au personnel titulaire ou non susvisé.

DE FIXER le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

DE VALIDER le principe d'un bon d'achat d'un montant unitaire de 250,00 € offert aux agents titulaires ou non, partant à la retraite après avoir passé au minimum cinq ans au sein de la collectivité.

DE DÉFINIR ces autorisations pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

033-2025-ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTÉ

Rapport de madame la présidente :

Par délibération n°009-2025 du 18 mars 2025, le conseil d'administration avait donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS (cf. en ce sens délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS).

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31 décembre 2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Vu la consultation en cours du comité social territorial du CDG17

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

D'ADHÉRER, pour le CCAS et le foyer logement, à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/RELYENS, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

D'ACCORDER exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;

DE FIXER le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 25,00 € par agent et par mois ;

D'AUTORISER madame la présidente à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;

D'INSCRIRE au budget principal et au budget annexe les crédits annuels nécessaires

034-2025 -TÉLÉASSISTANCE : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Rapport de madame la présidente :

Par délibération n° 27 du 25 octobre 2019, le conseil d'administration avait confié pour une durée de deux ans la mise en œuvre à la société CASADOM (nom commercial : « ASA Téléassistance ») d'un système d'alerte interne au Foyer Logement. Le coût de cette prestation s'élevait ainsi à 576,00 € TTC par mois pour quarante bénéficiaires au sein de la structure, alors qu'actuellement seuls treize résidents bénéficient de ce service.

Considérant le renouvellement de l'offre tarifaire de la société CASADOM (nom commercial : « ASA Téléassistance ») laquelle ressort pour un abonnement annuel pour 20 appareils (transmetteur et émetteur) à 3 600 € HT (4 320 € TTC) avec un engagement de 24 mois ;

Cette offre comprend l'installation des équipements, la fourniture des bracelets d'alarme pour 20 résidents, la prestation de maintenance du dispositif. Le système proposé sera en mesure de géo localiser le résident au moyen de balises dès le déclenchement de l'alarme. Les déclenchements d'alarme seront systématiquement reportés sur le téléphone portable de l'agent technique de permanence.

Considérant le projet de convention établie à cet effet et dont copie ci-après,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DE RENOUVELLER à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de deux ans le contrat avec la société CASADOM (nom commercial : « ASA Téléassistance ») pour l'équipement du foyer-logement d'un système de téléassistance interne.

DE FIXER le coût de ce service pour les résidents à compter du 1^{er} mars 2026 à 12,00 € TTC par mois¹.

D'AUTORISER madame la présidente à signer, au nom et pour le compte du CCAS, la convention correspondante à intervenir avec la société CASADOM (nom commercial : « ASA Téléassistance ») dont le projet demeurera annexé à la délibération qui sera prise en ce sens.

¹ Sur un coût pour l'établissement de 18 € par mois, frais d'installation du matériel par résident sollicitant le service de 22,30 € TTC en sus.



RECONDUCTION DU CONTRAT DE LOCATION DU 02/01/2020

Conditions spécifiques au contrat

LE SOUSCRIPTEUR :

Le Foyer Logement résidence du Parc sise 875, Avenue du Trait d'Union, 17190 Saint Georges d'Oléron, représenté par Dominique RABELLE, Présidente du CCAS, dument mandaté par la délibération n° 21 du 15 septembre 2020.

ET :

La S.A.R.L. CASADOM (Assistance aux personnes âgées et handicapées) ayant pour nom commercial A.S.A. Télessistance, sise 1, Rue Denis Papin à 17200 Royan, représentée par Monsieur OUARRADI Youssef, gérant de la société.

La location inclut le matériel suivant :

- 20 transmetteurs LUNA 3GSL reliés au réseau électrique,
- 20 émetteurs étanches proposés sous forme de pendentif ou bracelet (au choix)

Redevances :

- Périodicité annuelle, dont les échéances sont payables d'avance en début de période,
- Mode de règlement : par prélèvement automatique (joindre RIB + mandat) ou par virement.

Les échéances sont nettes et majorées de la TVA en vigueur à la date de facturation.

Services Généraux

1, Rue Denis Papin - BP 30043 - 17204 Royan Cedex - Tél : 05 46 05 25 25 - Fax : 05 46 05 29 24

Bureaux

5, Rue d'Arsonval - 17200 ROYAN - Tél : 05 46 06 05 00
teleassistanceasa@wanadoo.fr - www.teleassistance-asa.com





- Tarif de l'abonnement annuel pour les 20 appareils : 3 600€ HT (comprenant le transmetteur et l'émetteur).
Avec un engagement de 24 mois.

Cette location inclus l'envoi mensuel par mail, de l'historique des appels pour l'ensemble des résidents.

Notre centrale de veille est disponible 24h/24 et 7j/7 à un seul numéro : 05 46 06 05 00.

Dans cette location, il ne sera pas pris en charge la perte ou la casse de l'émetteur (facturable 54,17€ HT) ainsi que la perte ou la casse du transmetteur (705 € HT). De plus, si l'ensemble des appels est supérieur à 200 minutes, le dépassement vous sera facturé **0,20€ HT/Mo et 0,30€ HT/min.**

ATTENTION :

Nous sommes tributaires du réseau GSM, la responsabilité de la société CASADOM ne peut être engagée, ni recherchée.

En signant ce contrat, vous reconnaissiez avoir reçu, lu et accepté les conditions générales mises à disposition par ASA Télésassistance.

Fait à Royan , le 23/09/2025,

SARL CASADOM
M. OUARRADI Youssef
Gérant
Signature,
Précédée de la mention « bon pour accord »

Résidence du Parc
Dominique RABELLE
Présidente du CCAS
Signature,
Précédée de la mention « bon pour accord »

Services Généraux
1, Rue Denis Papin - BP 30043 - 17204 Royan Cedex - Tél : 05 46 05 25 25 - Fax : 05 46 05 29 24
Bureaux
5, Rue d'Arsonval - 17200 ROYAN - Tél : 05 46 06 05 00
teleassistanceasa@wanadoo.fr - www.teleassistance-asa.com



035-2025- ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION EN 2026

Rapport de madame la présidente :

Par délibération en date du 10 décembre 2015, il avait été décidé de proposer aux résidents de la résidence du parc une activité physique adaptée et accessible aux personnes âgées et handicapées animée par une intervenante diplômée. Il a été décidé par convention de confier l'exécution de cette prestation au groupe associatif « Siel Bleu ». Considérant le vif succès remporté par cette activité,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention selon les modalités suivantes pour l'année 2026 : Intervention d'une heure une fois par semaine le jeudi de 14h30 à 15h30 moyennant un coût horaire de 60 €. Une cotisation annuelle de 15 € sera également demandée à l'établissement.

D'AUTORISER madame la présidente à signer la convention 2026 jointe à la présente délibération.



AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Siel Bleu, association à but non lucratif dont le siège social est au 42 rue de la Krutenau 67000 Strasbourg,
N° S.I.R.E.T : 415 381 987 00056 N° URSSAF : 670 152 2211251400001 7

Représenté par Jean-Michel RICARD, son Président

et par : Marine Fincato Qualité : Responsable Départementale Charente Maritime
Adresse du siège départemental : 15 allée des Barbastelles Lieu dit Maizeron 17700 Saint Mard
Tel : 07 62 77 10 36
E-mail : marine.fincato@sielbleu.org

ci-après dénommé « Le Prestataire »

Et

Raison sociale : CCAS de Saint-Georges-D'Oléron
Adresse : 875 Avenue du Trait d'Union – 17190 SAINT-GEORGES-D'OLERON
N° S.I.R.E.T : 261 700 132 000 10 APE :
Représenté par : Dominique RABELLE Qualité : Présidente

Dans le cadre du prélèvement automatique, merci de renseigner les informations suivantes :

IBAN : FR_____

Code BIC : _____

Intitulé de la Banque :

E-mail : ccas-saintgeorgesoleron@orange.fr

Téléphone : 05.46.76.51.44

Ci-après dénommé « L'organisateur »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les Parties ont conclu une convention de partenariat afin d'encadrer une activité physique adaptée en date du 01/01/2026 au 31/12/2026

Après discussion, les Parties ont convenu de faire évoluer la convention, en y modifiant

Ceci convenu, il est donc arrêté ce qui suit

Art 1 – Objet de la convention

L'Organisateur et le Prestataire s'associeront pour réaliser en commun la prestation d'un atelier aux conditions suivantes :

Type d'intervention : Activité physique adaptée

Nombre de séance(s) par semaine : 1 séance

Jour(s) : Jeudi

Heures : 14h30/15h30

Lieu d'intervention : Salle

Toutefois, dans un souci d'organiser au mieux l'emploi du temps de chacun de ses salariés, Siel Bleu peut être amené à solliciter l'Organisateur pour une éventuelle modification des créneaux et/ou de l'intervenant.

Art 2 – Montant du Paiement

Description des prestations	Tarifs
Interventions Annualisées	60€/L'heure

Le coût de la prestation sera déduit de la facture mensuelle pour chaque séance annulée ouvrant droit à déduction telle que définit aux articles 3 et 4 du présent Contrat.

Les tarifs des prestations sont exprimés net sans TVA suivant article 261-7-1° du CGI.

Ces tarifs sont susceptibles d'être revalorisés tous les premiers janviers de chaque année. Dans ce cas une lettre explicative serait envoyée à chaque établissement au plus tard le 30 septembre de l'année précédente.

Art 3 – Durée de la Convention

La présente Convention est conclue depuis sa date de signature et ce jusqu'au 31 Décembre 2024.

Avant la survenance du terme, les parties effectueront par tout moyen à leur convenance (réunion physique ou téléphonique ou par voie électronique) un bilan des actions menées.

La Convention sera ensuite renouvelée par tacite reconduction par période annuelle.

Les parties auront la possibilité d'y mettre fin à tout moment par la seule volonté de l'une ou l'autre des parties, à la condition de dénoncer la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 60 jours.

Cette résiliation, quel qu'en soit l'auteur, ne peut donner lieu à la perception d'indemnité de résiliation ou de dommages et intérêts.

Fait en deux exemplaires à , le .

Signature obligatoire des 2 parties, précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Le prestataire
Siel Bleu

L'Organisateur



036-2025 - PRESTATION SOPHROLOGIE AU FOYER-LOGEMENT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION EN 2026

Rapport de madame la présidente :

Par délibération en date du 13 avril 2017, le conseil d'administration a instauré un atelier sophrologie animé par Madame Johanne CHENU (« SOPHRO'RELAX ») au sein du foyer-logement.

Cet atelier a remporté un vif succès auprès des résidents qui espèrent la reconduction de ce dernier, lequel est par ailleurs financé au moyen de la dotation « autonomie » du département de la Charente-Maritime perçue par le foyer-logement.

Considérant que le prestataire se propose de maintenir son intervention dans les mêmes conditions, soit à un coût horaire de 64 € TTC pour une intervention de 1h30 par semaine (semaine paire) ;

Considérant le projet de convention établie à cet effet et dont copie ci-après,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention sus décrite selon les modalités suivantes pour l'année 2026 :

- intervention d'1h30, le mardi de 15h00 à 16h30, deux fois par mois, moyennant un coût de 96 € TTC la séance.

D'AUTORISER madame la présidente à signer, au nom et pour le compte du CCAS, la convention correspondante à intervenir avec Madame Johanne CHENU (« SOPHRO'RELAX ») et dont le projet demeurera annexé à la délibération qui sera prise en ce sens.

CONVENTION D'INTERVENTION D'UNE PRATICIENNE EN SOPHROLOGIE

Le foyer-logement « La résidence autonomie du parc » de Saint-Georges d'Oléron, représenté par madame Dominique RABELLE, présidente du Centre Communal d'Action Sociale, autorisée à cet effet par délibération du conseil d'administration n° 2020-50 en date du 1^{er} décembre 2020,

Et

« Sophro'relax » déclarée sous le numéro Siret : 52775202600064 représentée par Johanne CHENU 24, rue de la Rousselière 17550 Dolus-d'Oléron,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Madame Johanne CHENU anime en qualité de praticienne en sophrologie un atelier de sophrologie destiné aux résidents du foyer-logement « La résidence autonomie du parc » de Saint-Georges-d'Oléron.

Article 2 : Modalités d'intervention

Madame Johanne CHENU s'engage à intervenir entre 3h00 et 4h30 par mois selon un planning mensuel établi en accord avec les parties. L'atelier aura lieu le mardi de 15h00 à 16h30 et peut accueillir quinze personnes maximums.

Article 3 : Objectifs de l'atelier

- Techniques de relaxation et d'apaisement
- Prendre conscience de soi au quotidien (corps, respiration, sensations, émotions, 5 sens).

Article 4 : Responsabilité

Madame Johanne CHENU s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 5 : Moyens Matériels

Le foyer-logement s'engage à mettre une salle à disposition de madame Johanne CHENU.

Article 6 : Coût de l'intervention

Madame Johanne CHENU assure les séances de sophrologie moyennant un coût horaire de 64 €. Il est entendu que toute absence ne sera pas rémunérée.

Article 7 : Modalités de paiement

Une facture mensuelle sera adressée par Johanne CHENU au Foyer-Logement de Saint-Georges d'Oléron qui procédera au règlement par mandat administratif.

Article 8 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an et prendra effet au 1^{er} janvier 2026. Elle peut être dénoncée par chacune des parties et notifiée par lettre recommandée moyennant un préavis de trois mois.

Article 9 : Contentieux

En cas de différends, les parties s'engagent à tenter de les régler par voie de conciliation. Tout litige n'ayant pas trouvé de solution amiable sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à St Georges d'Oléron, le

Pour SophO'Relax
Johanne CHENU

La présidente,
Dominique RABELLE

037-2025-ATELIER D'ARTS CRÉATIFS AU FOYER LOGEMENT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION EN 2026

Rapport de madame la présidente :

Par délibération du 6 septembre 2012, il avait été décidé de créer un atelier d'arts plastiques et d'en confier l'animation à l'association d'arts créatifs « Les toiles bleues ».

Considérant l'engouement des résidents pour cette activité et le projet de convention établi à cet effet dont copie ci-après ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DE CONFIER l'animation de l'atelier « arts plastiques » dispensé au foyer logement à l'association « Arts Créatifs Les Toiles Bleues » à raison de deux lundis par mois (quatre heures mensuelles) moyennant un coût de 45 € l'heure.

D'AUTORISER madame la présidente à signer, au nom et pour le compte du CCAS, la convention correspondante à intervenir avec l'association « Arts Créatifs Les Toiles Bleues » et dont le projet demeurera annexé à la délibération qui sera prise en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00

Prochain conseil d'administration : Jeudi 18 décembre à 9h00

Saint-Georges-d'Oléron le 9 décembre 2025

La secrétaire de séance,
Françoise DODIN



La présidente,
Dominique RABELLE



CONVENTION D'INTERVENTION D'UNE ANIMATRICE D'ARTS PLASTIQUES

Le foyer-logement « La résidence autonomie du parc » de Saint-Georges d'Oléron, représenté par madame Dominique RABELLE, présidente du Centre Communal d'Action Sociale, autorisée à cet effet par délibération du conseil d'administration n° 2020-50 en date du 1^{er} décembre 2020.

Et

L'association « Arts créatifs les toiles bleues » déclarée sous le numéro Siret : 44772033500010, représentée par Annick AUBRIERE, présidente, domiciliée 13 rue des Etourneaux –L'Échardière 17310 Saint-Pierre-d'Oléron

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Madame Marine AUBRIERE anime en qualité d'animatrice d'atelier d'arts plastiques « l'atelier pastels à l'huile » destiné aux résidents du foyer-logement « La résidence autonomie du parc » de Saint-Georges d'Oléron.

Article 2 : Modalités des interventions

L'atelier se déroule un lundi sur deux de 14h00 à 16h00 dans la salle d'animation du foyer-logement. Les résidents se répartissent par groupe de vingt personnes maximums sur deux ateliers d'une heure.

Article 3 : Objectifs de l'atelier

- Apprentissage des techniques du dessin, des pastels à l'huile, etc ...
- Rééducation de la main
- Développement créatif

Article 4 : Coût de l'intervention

Madame Marine AUBRIERE assure les séances d'animation moyennant un coût horaire de 45 €. Des fournitures nécessaires au fonctionnement de l'atelier pourront être facturées par l'association « Arts créatifs les Toiles bleues » sous réserve d'approbation.

Article 5 : Modalités de paiement

Une facture mensuelle sera adressée par l'association au foyer-logement de Saint-Georges d'Oléron qui la réglera par mandat administratif.

Article 6 – Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour un an du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026**. Elle peut être dénoncée par chacune des parties et notifiée par lettre recommandée moyennant un préavis de trois mois

Fait à Saint-Georges-d'Oléron, le

La présidente de l'association,
Annick AUBRIERE.

La présidente,
Dominique RABELLE.